



Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours

République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE **ET DE POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Mours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route, article R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise : COLAS France - BEAUVAIS représentée par Monsieur N'DIAYE Pape pour des travaux concernant la pose d'un drain pour l'évacuation des EP – D301 95260 MOURS.

Considérant que les travaux seront exécutés par l'entreprise COLAS France - BEAUVAIS – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

N° 2022/040

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisations :

L'entreprise COLAS France - BEAUVAIS est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans la demande indiquée ci-dessus.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques :

Le découpage des zones en enrobé devra être exécuté à la scie à disque. Le remblayage et le revêtement final seront réalisés selon les règles en vigueur pour les voies de circulation et trottoirs.

Les déblais de chantier seront évacués et la zone de travaux rendue nettoyées.

ARTICLE 3 – Sécurité et Signalisation de chantier :

Les dispositifs de signalisation réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de l'Entreprise.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone en chantier.

Le chantier sera balisé ainsi que la station d'engins de chantier et les dépôts de matériaux.

La vitesse sera limitée à 50km/h dans la zone du chantier.

La fourniture et la maintenance de signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 – Accessibilité :

La circulation des piétons devra être maintenue ainsi que l'accès des riverains à leur domicile. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour que la collecte des ordures ménagères puisse s'effectuer sans contraintes. Elle se chargera, si nécessaire, du déplacement et la remise en place des containers des riverains vers une zone de ramassage appropriée.

ARTICLE 5 – Implantation ouverture de chantier :

Lieu des travaux : D301 - 95260 MOURS

Les travaux seront entrepris à partir du 25 août 2022

Validité de l'autorisation : Du 06 au 08 septembre 2022

Réalisation des travaux : COLAS France - BEAUVAIS – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

Tel : 03.44.02.22.82 contact Monsieur N'DIAYE Pape

ARTICLE 6 - Diffusions :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Centre de Secours de BEAUMONT-SUR-OISE
- Entreprise COLAS France - BEAUVAIS

Fait à Mours, le 4 août 2022

Le Maire,



Joël BOUCHEZ

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de MOURS ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).